



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2023-390

PUBLIÉ LE 13 JUILLET 2023

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2023-07-13-00006 - Arrêté réglementant la navigation de la Seine à Paris, en vue du spectacle pyrotechnique du 14 juillet, sur le secteur Trocadéro Champ de Mars, les 14 et 15 juillet 2023 (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

75-2023-07-13-00005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité du fonds de dotation « The French American Fund » dit « Le Fonds Franco-Américain » (2 pages)

Page 7

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Secrétariat général aux politiques publiques**

75-2023-07-13-00001 - Arrêté autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à organiser une manifestation nautique intitulée 1 Journée test de manœuvres et de navigation - Cérémonie d'ouverture olympique le 17 juillet 2023 sur la Seine à Paris (4 pages)

Page 10

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2023-07-13-00006

Arrêté réglementant la navigation de la Seine à  
Paris, en vue du spectacle pyrotechnique  
du 14 juillet, sur le secteur Trocadéro - Champ  
de Mars, les 14 et 15 juillet 2023



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et  
des Transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Paris

**ARRÊTÉ N°  
réglementant la navigation de la Seine à Paris, en vue du spectacle pyrotechnique  
du 14 juillet, sur le secteur Trocadéro – Champ de Mars, les 14 et 15 juillet 2023**

**Le préfet de la région d'Île-de-France  
préfet de Paris  
Commandeur de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code des transports et notamment ses articles R. 4241-1 à 71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

**Vu** l'arrêté du préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;

**Vu** le dossier de présentation générale du projet de spectacle pyrotechnique et de mesures temporaires de réglementation de la navigation sur la Seine dans le secteur Trocadéro – Champ de Mars, faite par le groupe F pour la ville de Paris auprès de la Préfecture de Paris en date du 5 juillet 2023 ;

**Vu** l'avis de la préfecture de police en date du 12 juillet 2023 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Les 14 et 15 juillet 2022, des périmètres de sécurité seront mis en place et des arrêts de navigation seront émis par Voies navigables de France :

- Le 14 juillet de 16h00 à 17h00 (1h), dans une zone de sécurité de 160 mètres en amont et de 160 mètres en aval du pont d'Iéna pour permettre le passage des camions et nacelles de pyrotechnies sur le pont d'Iéna en direction de la Tour Eiffel et des quais de Seine ;
- Le 14 juillet de 22h00 à 01h00 le 15 juillet (3h) dans une zone de sécurité de 200 mètres en amont et de 200 mètres en aval du Pont d'Iéna pour permettre le tir du feu d'artifice et la sécurisation de la zone.

La navigation sera rouverte de 17h00 à 22h00 sans ralentissement ni dépose ni reprise de passagers dans le périmètre de sécurité de 160 mètres en amont et en aval du pont du Iéna.

L'accès terrestre sera interdit à partir de 16h dans le périmètre de 160 mètres en amont et en aval du pont d'Iéna et à partir de 22h jusqu'à 01h00 dans un périmètre de 200 mètres.

Un avis à la batellerie sera édité par Voies Navigables de France et sera diffusé aux bateliers et usagers de la voie d'eau. Ces derniers devront se conformer aux prescriptions de cet avis.

La Brigade fluviale de la préfecture de police sera présente pour veiller au respect des arrêts de navigation sur la Seine à Paris prévus à cet effet.

Dans la nuit du 13 au 14 juillet 2023, entre 00h30 à 01h30, une traversée de la Seine est prévue pendant un quart d'heure environ pour acheminer du matériel. La brigade fluviale assurera la régulation de la navigation pendant la traversée. Un avis à la batellerie d'extrême vigilance sera émis par VNF.

### ARTICLE 2

- Le stationnement ou l'immobilisation de bateaux dans le périmètre des arrêts de navigation est interdit.
- Le 14 juillet, à partir de 16h et jusqu'à la fin de la manifestation :
  - Les ports de la Bourdonnais et de Suffren seront fermés. Les embarcadères des « Vedettes de Paris » et des « Bateaux Parisiens » devront être déplacés en dehors du périmètre de sécurité délimité par l'avenue de la Bourdonnais et l'avenue de Suffren.
  - Sur 160 mètres en amont et en aval du Pont d'Iéna : les bateaux présents dans la zone seront évacués de tout occupant à l'exception des personnels de gardiennage équipés de moyens d'extinction appropriés et de tout objet présentant un risque.
- Le 14 juillet, à partir de 22h et jusqu'à la fin de la manifestation :

- Sur 200 mètres en en amont et en aval du Pont d'Iéna : les bateaux présents dans la zone seront évacués de tout occupant à l'exception des personnels de gardiennage équipés de moyens d'extinction appropriés et de tout objet présentant un risque.
- Les bateaux arrêtés ne pourront se remettre en marche à l'issue du feu que sur l'autorisation du service d'ordre et à la distance qu'il prescrira pour éviter tout accident.
- Toutes les mesures de sécurité devront être prises pour éviter tous accidents de personnes ou autres qui pourraient survenir au cours de cette manifestation.
- Les organisateurs devront s'assurer qu'un contrôle efficace en amont et en aval du pont d'Iéna sera mis en place afin d'éviter qu'aucun bateau de plaisance ne circule à proximité du lieu du tir du feu d'artifice.

### ARTICLE 3

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de ces opérations. À ce titre, celui-ci devra être couvert par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, les risques encourus par les tiers ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à la Ville de Paris et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

### ARTICLE 5

Le préfet, directeur de cabinet du Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris, et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 13/07/2023

Le Préfet de la Région d'Île-de France,  
Préfet de Paris

**Signé**

Marc GUILLAUME

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2023-07-13-00005

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de  
dotation  
« The French American Fund » dit « Le Fonds  
Franco-Américain »



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**

**Service de la coordination des affaires parisiennes  
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'appel public à la générosité du fonds de dotation  
« The French American Fund » dit « Le Fonds Franco-Américain »

Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,  
Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu le décret n°2019-504 du 22 mai 2019 fixant les seuils de la déclaration préalable et d'établissement du compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public par les organismes faisant appel public à la générosité ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2019 fixant les modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel public à la générosité ;

Considérant la demande du fonds de dotation ;

Sur la proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le fonds de dotation « The French American Fund » dit « Le Fonds Franco-Américain » est autorisé à faire appel public à la générosité à compter du 10 juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

L'objectif du présent appel public à la générosité est de financer directement ou à travers des organismes à but non lucratif, les études supérieures, stages et séjours à caractère pédagogique ou pré-professionnel au bénéfice d'étudiants ou de jeunes diplômés à l'étranger ou au sein d'institutions d'études supérieures sur le territoire national, favorisant ainsi l'accès pour tous à l'éducation et à la culture. Le fonds pourra également reverser des revenus ou des dons à des organismes dont il soutient l'action et qui sont eux-mêmes éligibles au régime du mécénat en raison du caractère éducatif de leur activité, comme par exemple les Grandes Ecoles, les Universités, les Instituts de recherche en relations internationales.

1/2

Référence du fonds de dotation : n° 339

Dossier N° 13321578

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité



ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration, à compter d'un montant de 153 000 € conformément aux décret et arrêté du 22 mai 2019.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par le décret et l'arrêté ministériel du 22 mai 2019.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels publics à la générosité.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.ile-de-france.gouv.fr](http://www.ile-de-france.gouv.fr)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 juillet 2023

**Pour le préfet de la région d'Île de France,  
préfet de Paris et par délégation,  
L'adjoint à la cheffe du bureau des élections,  
du mécénat et de la réglementation économique**

*Signé*

**Pierre WOLFF**

2/2

Référence du fonds de dotation : n° 339  
Dossier N° 13321578  
Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel public à la générosité

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2023-07-13-00001

Arrêté autorisant le Comité d'organisation des  
Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024  
à organiser une manifestation nautique intitulée  
1 Journée test de manœuvres et de navigation -  
Cérémonie d'ouverture olympique 3 le 17 juillet  
2023 sur la Seine à Paris

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

autorisant le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 à organiser une manifestation nautique intitulée « Journée test de manœuvres et de navigation - Cérémonie d'ouverture olympique » le 17 juillet 2023 sur la Seine à Paris

Le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris,

Commandeur de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 modifié portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne ;

Vu l'arrêté du Préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;

Vu l'arrêté du ministre chargé des transports du 11 juillet 2023 relatif aux conditions de navigation sur la Seine dans le cadre des test de préparation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Vu la demande de manifestation nautique déposée par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 le 2 mai 2023, complétée les 27 et 28 juin 2023, consistant en l'organisation d'une journée test de manœuvres et de navigation en vue de la cérémonie d'ouverture olympique le 17 juillet 2023 ;

Vu l'avis d'HAROPA – Ports de Paris en date du 16 juin 2023 ;

Vu l'avis de Voies Navigables de France en date du 24 juin 2023 ;

Vu l'avis du préfet de police de Paris du 10 juillet 2023 ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Conformément à l'article R. 4241-38 de code des transports et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 est autorisé à organiser une « Journée test de manœuvres et de navigation - Cérémonie d'ouverture olympique » le 17 juillet 2023 sur la Seine, pendant 8 heures, entre 4 heures et 12 heures.

La manifestation consiste à faire naviguer une flotte constituée de 39 bateaux pour la parade et 18 bateaux accompagnateurs.

La flotte est composée de :

- 39 bateaux composant la flotte parade,
- 12 bateaux composant la flotte d'encadrement (6 bateaux semi-rigides, 3 pousseurs dédiés à l'assistance, 3 bateaux de premier secours),
- 6 bateaux composant la flotte de diffusion et captation.

Les bateaux de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, ceux de la brigade fluviale et ceux des forces d'intervention spécialisée sont autorisés à naviguer. Ils assurent la sécurisation de la manifestation en tenant compte des conditions particulières de navigation définies dans le présent arrêté.

Chaque embarcation sera conforme à la réglementation et disposera des documents de bord réglementaires.

Un ponton-test d'arrimage de 96 m, localisé au port de Tolbiac (PK 165.450), sera utilisé pour le stationnement de la flotte connexe ainsi que des barges pour le stationnement de la flotte

La manifestation se déroule sur les zones suivantes :

- zone de préparation, entre la passerelle aux câbles (Val de Marne) et le pont d'Austerlitz ; sur cette zone, les bateaux participants et accompagnants pourront s'amarrer à quai, au ponton, ou sur les barges et infrastructures existantes suivantes :
- zone de cérémonie, entre le pont d'Austerlitz et le pont d'Éna ;
- zone post-cérémonie, entre le pont d'Éna et le pont du Garigliano.

La flotte descendra (trace 1 avalante), fera demi-tour à l'aval de l'île aux cygnes, et remontera jusqu'à la zone d'embarquement en amont du pont d'Austerlitz, pour redescendre ensuite (trace avalante 2).

La flotte fonctionnera avec 3 passes navigantes entre le pont National et le pont d'Éna :

- au centre, la flotte parade des 39 bateaux,
- à tribord, la flotte d'encadrement,
- à babord, la flotte de diffusion (« broadcast ») et captation.

Elle naviguera sur une seule file en aval du pont d'Éna.

Les bateaux de la flotte connexe (files à bâbord et tribord) stationneront à partir de la passerelle Debilly, pour permettre aux bateaux de la flotte parade de finir la trace 1 en parallèle de la file de navigation montante. Les bateaux connexes rejoindront ensuite le convoi remontant vers Tolbiac en file indienne, une fois que le dernier bateau parade aura dépassé la passerelle Debilly pour rejoindre la zone d'embarquement en amont.

A l'issue de la cérémonie test, les bateaux rejoindront la zone située en aval du pont d'Éna et rejoindront leur ports d'attache, soit de l'amont vers l'aval : ports d'Austerlitz, de la Rapée, de Bercy Aval, de Tolbiac, de Bercy Amont et d'Ivry.

## ARTICLE 2

Pour les besoins et la sécurité de la manifestation nautique, **la navigation est arrêtée le 17 juillet 2023 sur la totalité de la Seine à Paris en amont du Pont du Garigliano, entre 4h et 12h.**

L'écluse de l'Arsenal sera fermée le 17 juillet 2023 entre 4h et 12h.

Les horaires de l'arrêt de navigation devront être impérativement respectés.

Pendant l'arrêt de navigation, les bateaux montant devront stationner au droit des quais des ports d'Issy-les-Moulineaux et du Point du Jour. Les bateaux avalant devront stationner sur les quais des garages à bateaux de Port à l'Anglais sur la Seine, de Saint-Maurice sur la Marne.

Le jour de la répétition, les seuls bateaux autorisés à naviguer dans cette zone sont ceux cités à l'article 1, ainsi que ceux de la brigade fluviale et des autorités mobilisés pour encadrer l'évènement.

Les Voies Navigables de France publieront par voie d'avis à la batellerie les mesures temporaires édictées afin d'avertir les usagers de la voie d'eau de cette manifestation, des arrêts de la navigation et de ses conséquences sur la navigation.

### ARTICLE 3

En application de l'arrêté 11 juillet 2023 susvisé, les conducteurs ne sont pas tenus de respecter, entre le pont National et le pont d'Iéna, les signaux mentionnés à l'annexe 5 de l'article A.4241-51-1 du code des transports qui ne permettent pas l'exécution du plan de circulation établi par l'organisateur. Ce dernier assure préalablement une présentation de ce plan aux conducteurs qui en reçoivent un exemplaire et sont tenus de l'avoir à bord.

S'agissant d'une manifestation exceptionnelle, les règles suivantes s'appliquent :

- les bateaux peuvent ne pas être équipés d'une double motorisation, en application de l'article 9-2 de l'arrêté du 23 mai 2019 susvisé, dès lors que l'organisateur met en place un dispositif de remorquage et d'amarrage en cas d'avarie : un pousseur positionné au milieu du parcours, un pousseur positionné en zone de préparation, un semi-rigide en tête de flotte et en zone d'évitage aval.

- les embarcations d'encadrement pourront, en application de l'article 19 de l'arrêté du 23 mai 2019 susvisé, doubler sur les sections où la navigation est à sens unique dès lors que l'organisateur fournit aux conducteurs un plan de route détaillé et que les conducteurs respectent une distance avec tout bateau faisant route devant eux égale à deux fois la longueur de leur propre bateau .

Avant et après l'arrêt de la navigation, le stationnement des bateaux participants devra se faire dans le flux de navigation dans le respect des règles de navigation classique.

### ARTICLE 4

L'organisateur assure la sécurité des participants en maintenant une écoute permanente du trafic avec les usagers de la voie d'eau par le biais de la radio VHF sur le canal dédié. Les embarcations à moteur qui assureront la sécurité des participants devront être équipées d'une liaison VHF et assurer une veille sur le canal dédié.

Pour l'arrêt de navigation, la brigade fluviale sera présente en amont et en aval du secteur fermé à la navigation. Elle pourra intervenir en cas de nécessité.

Conformément à l'article 11 du règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, l'organisateur devra s'assurer des conditions hydrauliques dans Paris, accessible sur le site internet <http://www.vigicrues.gouv.fr/> avant cette manifestation. Celle-ci ne pourra avoir lieu si la cote d'eau mesurée à la station Vigicrues du pont d'Austerlitz est supérieure à 1.60m. Si la crue est susceptible d'atteindre ou rendre inaccessibles les installations dans un délai de 24 heures, elles doivent être démontées et transportées hors d'atteinte de la crue.

L'organisateur se conformera à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2019 susvisé.

L'acheminement, le montage, le démontage, l'enlèvement du ponton ne devront générer aucun impact sur la navigation.

Le ponton devra être retiré à la fin de la manifestation.

L'organisateur est le seul responsable de l'amarrage du ponton. Il lui revient de vérifier la faisabilité technique et de prévoir les modes d'embarquement et de débarquement sécurisés pour les participants et de vérifier les points d'amarrage, expertise sous sa seule et entière responsabilité.

L'organisateur sera responsable des accidents de toute nature causés aux tiers et aux ouvrages d'art et de navigation par sa faute ou du fait des matériels installés dans le cadre de cette manifestation ainsi que des dégradations de toute nature commises par les bateaux, sur le domaine public fluvial.

#### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié au Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

#### **ARTICLE 6**

Le préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, et le directeur territorial du bassin de la Seine (VNF), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 13 juillet 2023

Le préfet de la région Ile-de-France,  
préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME